

FAQ droit d'auteur et réutilisation d'œuvres existantes

Faut-il obligatoirement faire une demande à l'auteur par écrit ?

OUI, il vous faut effectuer la demande par écrit et surtout attendre d'avoir la réponse par écrit avant toute utilisation. Elle peut se faire par courrier ou par mail, l'essentiel étant qu'il y ait une trace écrite.

Quelles sont les démarches à faire pour intégrer une œuvre musicale dans une production en ligne ?

Pour réutiliser une œuvre multimédia, un site web ou un film, il faut contacter la SACEM. C'est l'unique organisme de gestion habilité à passer des contrats avec les utilisateurs.

Je souhaite utiliser une image, comment faire ?

Il vous faut rédiger une demande d'autorisation par écrit à l'auteur ou éditeur. Que ce soit un simple courrier ou un contrat (pour une banque d'images par exemple), vous devrez préciser les conditions d'utilisation de l'image (public, objectif, tirage...). Attendez l'accord écrit de l'auteur avant toute utilisation.

Comment procéder pour demander l'autorisation d'utiliser une image ou un graphique ?

Il faut également rédiger une demande d'autorisation par écrit. Pour une image, un simple courrier ou mail suffit. Pour une banque d'images, il est parfois demandé de rédiger un contrat entre les parties. Il faudra nécessairement spécifier les conditions d'utilisation : le public, l'objectif, le tirage, etc.

Dans tous les cas, il faudra attendre le retour par écrit pour accord de l'auteur avant toute utilisation.

Quelle proportion d'un texte écrit ou numérique puis-je réutiliser ?

Il est généralement accepté qu'un fragment représente jusqu'à 10% maximum de l'œuvre. Ce pourcentage est évidemment à prendre en considération sur toute l'année scolaire, pas 10% d'une œuvre à chaque cours mais 10% d'une œuvre sur l'année.

Comment indiquer la source d'une œuvre ?

- Pour un livre :

Exemple : « Mémoires d'une jeune fille rangée », Paris, Gallimard, 1958, 365 p.

Pour un article : Exemple : « Jérôme Bosch, une certaine vision de l'enfer » dans *Histoire et Civilisation* numéro 48, mars 2019, Le Monde, pp. 74 à 89.

- Pour un site internet :

Il est d'usage d'indiquer la date de consultation du site en plus de l'adresse URL.

Dans quel cas puis-je avoir recours à « l'exception pédagogique » ?

L'exception pédagogique prévoit qu'un enseignant peut utiliser des extraits d'œuvres sans autorisation des auteurs pour illustration de son enseignement.

Cela est valable également pour l'élaboration et la diffusion de sujets d'examens ou de concours.



Cette activité doit avoir lieu sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement :

- Soit dans ses locaux ou dans d'autres lieux, pour un public composé majoritairement d'élèves, d'étudiants ou d'enseignants directement concernés
- Soit au moyen d'un environnement numérique sécurisé accessible uniquement aux élèves, aux étudiants et au personnel enseignant de cet établissement.

Dans le cas où ces actes sont effectués au moyen d'un environnement numérique transfrontière au sein de l'Union européenne, ils doivent avoir lieu uniquement sur le territoire de l'État où l'établissement est établi.

Conformément à l'Ordonnance n°2021-1518 du 24 novembre 2021 – art.1

Ai-je le droit d'utiliser de la musique de YouTube ?

Les CGU de YouTube sont claires : pas de réutilisation sans demander les droits. Sachant qu'il est rare de pouvoir obtenir une réponse en retour.

Je souhaite utiliser des extraits d'un ouvrage et des illustrations, édité à l'étranger : quelle doit être ma démarche ?

Il faut faire la demande d'autorisation auprès de l'éditeur, en indiquant les pages identifiées pour les extraits et une copie écran des visuels permettant ainsi à l'éditeur de se prononcer. Bien préciser qu'il s'agit d'une ressource à vocation pédagogique.

Comment savoir si une vidéo est libre de droit ?

Il vous faut ouvrir la vidéo en question. Allez dans la description de la vidéo et vérifiez si elle est sous LICENCE CREATIVE COMMONS (LCC).

Si c'est bien le cas, la vidéo est libre de droit et vous pouvez ainsi la réutiliser en fonction du type de licence attribuée (toujours citer l'auteur, la modifier ou non, la partager en l'état et sous le même type de licence...).

Je suis enseignant, je souhaite mettre en ligne mon cours où apparaissent mes élèves : dois-je leur demander leur autorisation ?

Toute personne quelle qu'elle soit, dispose d'un droit exclusif sur son image et l'utilisation de celle-ci. Que l'image soit utilisée brute ou faisant partie d'un montage photographique ou vidéo...Ainsi, lorsque l'image est prise dans un lieu public, il vous faut obtenir l'autorisation de la (des) personne(s) isolées et reconnaissables.

Puis-je utiliser librement les œuvres publiées sur Internet ?

La diffusion d'une œuvre sur internet même avec l'autorisation du titulaire du droit d'auteur n'emporte pas autorisation de réutiliser l'œuvre.

Toute œuvre est protégée par le droit d'auteur ou des droits connexes, qu'il s'agisse de compositions musicales, de produits multimédia, d'articles de presse ou encore de productions audiovisuelles et ce quelle que soit sa forme (papier ou numérique). Ce qui implique qu'il faut généralement demander l'autorisation du titulaire des droits avant d'utiliser une œuvre.

A défaut d'autorisation, il est possible de pointer vers du contenu certes protégé mais mis à disposition sur un autre site internet via des liens hypertextes.

